



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

**DELIBERATION N° : 20160411\_24**

**OBJET : Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une subvention à  
l'ASSOCIATION DES JEUNES  
MAJEURS EN DYNAMIQUE  
(AJMD)**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

23 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 31  
Procuration : 3  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilynne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

**Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

**Absents**

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 11 avril 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_24**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une  
subvention à  
l'ASSOCIATION DES  
JEUNES MAJEURS EN  
DYNAMIQUE (AJMD)**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

L'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la lutte contre l'exclusion par l'hébergement temporaire des jeunes en difficulté, l'accompagnement social et la mise en œuvre des animations culturelles et socio-éducatives. Elle a su montrer son implication dans la vie des quartiers de Saint-Joseph de par ses actions de proximité menées auprès de la population.

Afin de permettre à l'association de réaliser ses activités programmées sur l'année 2016 et d'assurer son bon fonctionnement, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association, ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
  - prestation de transport dans la limite maximale de 9 000,00 € ;
  - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 €.

Il vous est précisé :

- ✓ que l'avance financière de 100 000,00 € ainsi que les avances de prestations de services s'élevant à 10 000,00 €, prévues par la délibération n°20151223-22 du conseil municipal du 23 décembre 2015, sont intégrées au montant total de la subvention 2016 ainsi qu'à celui des prestations de services ;
- ✓ que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.  
Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :



- d'attribuer à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 220 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

rs questions. Il est acté qu'aucune question n'a été formulée par les membres présents.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 34**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 220 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
  - prestation de transport dans la limite maximale de 9 000,00 € ;
  - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 €.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

